



Belleville

COMPTE RENDU conseil municipal du 14/12/2020

L'an deux mil vingt,

Le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle des fêtes de St Martin de Belleville.

Etaient présents

JAY Claude, THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, SOLLIER Myriam, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés

ASTRE Aurélien qui a donné procuration à Noëlla JAY

ARNAUD Frédéric qui a donné procuration à Cédric GORINI

ABONDANCE Chantal qui a donné procuration à Georges DANIS

Il est précisé que ce compte rendu retrace les délibérations prises par le conseil municipal, et a donné lieu à la rédaction de 35 extraits numérotés 2020.12.14-210 à 2020.12.14-244

Toutes les annexes citées dans le présent document sont consultables en mairie auprès du secrétariat général.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : 08 décembre 2020

Date d'affichage :

08 décembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

Le présent compte rendu est affiché pour une période de deux mois à la porte de la Mairie Les Belleville le 22/12/2020

Monsieur Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par une minute de silence en hommage aux victimes de l'accident d'hélicoptère de la sécurité civile en Savoie et au Président Valéry GISCARD D'ESTAING

Le procès verbal de la séance du 02 novembre 2020 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2020.12.14-237 Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>Numéro</u>	Objet	Titre
DEC-2020-148	Est approuvé l'avenant 1 au lot 6 du marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires ayant pour objet les modifications de certaines prestations pour un montant de 9 500 € HT.	Avenant 1 au lot 6 LAISSUS Marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires
DEC-2020-149	Est approuvé l'avenant 1 au lot 2 maçonnerie concernant l'opération de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires avec l'entreprise Construction savoyarde ayant pour objet la modification des travaux à réaliser pour un montant en moins-value de 3 655,00€ HT.	Avenant 1 au lot 2 CONSTRUCTION SAVOYARDE Marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires
DEC-2020-150	Est approuvé l'avenant 1 au lot 5 chauffage / plomberie / sanitaire / ventilation, concernant l'opération de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires avec l'entreprise H2EAUX ayant pour objet la modification des travaux à réaliser et la modification de certaines références pour un montant de 1 383,00€ HT.	Avenant 1 au lot 5 H2EAUX Marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires
DEC-2020-151	Est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie « chaufferie bois » du centre de bien-être et de la salle des fêtes de St Martin de Belleville	Demande de subvention
DEC-2020-152	Est approuvé l'avenant 1 au lot 8 carrelage - faïence concernant l'opération de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires avec l'entreprise Val Décor ayant pour objet la réalisation d'une chape et surfacage des sols du local animation et des toilettes pour un montant de 247,20€ HT.	Avenant 1 au lot 8 VAL DECOR Marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires
DEC-2020-153	Est approuvé l'avenant 1 au lot 7 du marché de travaux de construction d'un bâtiment centre de tri postal à Saint Martin de Belleville avec l'entreprise GASTINI ayant pour objet l'isolation thermique extérieure de 80 mm en façade Nord-Ouest niveau RDC pour un montant de 2 049,12€ HT.	Avenant 1 au lot 7 GASTINI Marché de construction d'un bâtiment de centre de tri postal

DEC-2020-154	Est approuvé le bail de location de logement meublé au profit de Monsieur OSUNA Flavien, professeur des écoles. Par ce bail la commune a loué à Monsieur Osuna l'appartement 1 au groupe scolaire de Praranger du 05 octobre au 20 novembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 456 € et un forfait mensuel de charges de 40 €.	Location Osuna
DEC-2020-155	Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée entre la commune et les entreprises BASSO - COLAS - BAL BAPTISTE, moyennant une redevance annuelle de 16 700 €, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2020.	Location Aire de la Planche Basso - Colas - Bal du 01/09/2018 au 31/08/2020
DEC-2020-156	Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée entre la commune et les entreprises BASSO - BAL BAPTISTE, pour un espace aire de la Planche aux Menuires, moyennant une redevance annuelle de 17 721 €, pour une durée de 10 ans à compter du 1er septembre 2020.	Location Aire de la Planche Basso - Bal du 01/09/2020 au 31/08/2020
DEC-2020-157	Est approuvé l'avenant 1 au lot 12 Plomberie / Chauffage / Ventilation, concernant l'opération de travaux de construction d'un bâtiment centre de tri postal avec l'entreprise H2EAUX ayant pour objet la modification des travaux à réaliser : - Travaux supplémentaires : o Radiateur panneaux acier y compris vanne thermostatique o Barre d'appui rabattables avec béquille inox - Travaux à supprimer : o Barre de relèvement dans les WC PMR pour un montant de 1 269,00€ HT.	Avenant 1 au lot 12 H2EAUX - Centre de tri postal
DEC-2020-158	Est approuvé l'avenant 1 au lot 1 Terrassement / VRD, concernant l'opération de travaux de construction d'un bâtiment centre de tri postal avec l'entreprise BASSO ayant pour objet la modification des travaux à réaliser pour un montant de 1 085,72€ HT.	Avenant 1 au lot 1 BASSO - Centre de tri postal
DEC-2020-159	Est approuvé l'avenant 2 au lot 13 Electricité - Courants forts et faibles, concernant l'opération de travaux de construction d'un bâtiment centre de tri postal avec l'entreprise INEO ayant pour objet la fourniture et la pose d'une baie de brassage complémentaire pour un montant de 1 087,95€ HT.	Avenant 2 au lot 13 INEO - Centre de tri postal
DEC-2020-160	Est approuvé l'avenant 1 au lot 10 Agencement Ebénisterie du marché de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires passé avec l'entreprise HR EBENISTERIE ayant pour objet le remplacement d'une sonde, pour un montant de 2 451,01€ HT.	Avenant 1 au lot 10 - Office de tourisme des Menuires
DEC-2020-161	Est approuvé le bail passé avec Mme Fanny CHAILLOUX pour la location de l'appartement T4 s/s à l'école de Villarfurin. Le présent bail est consenti du 14 septembre 2020 au 13 septembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 675 €.	Chailloux Bail appartement Villarfurin
DEC-2020-162	Est approuvée la convention de mise à disposition de terrain passée avec la société Chalet de Thorens pour l'installation d'un igloo pour la saison 2020-2021. La redevance est fixée à 1750 € pour la saison.	Igloo Chalet de Thorens

DEC-2020-163	Est approuvé l'avenant 1 au lot 7 – Menuiseries intérieures concernant l'opération de travaux d'aménagement de l'office de tourisme des Menuires avec l'entreprise Menuiserie RELIER ayant pour objet la fourniture et pose d'un bloc porte ainsi que la pose de plaque de finition pour un montant de 567,00€ HT.	Avenant 1 au lot 7 RELIER - Office de tourisme des Menuires
--------------	--	---

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.

Délibération N° : 2020-12-14-210- Délégation de service public de gestion du refuge du Lac du Lou

Rapport au concédant 2018/2019 et approbation des tarifs 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, ce rapport n'a pas pu être inscrit précédemment.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gabriel Jay, directeur de la compagnie des guides, qui présente le rapport 2018-2019 et la grille tarifaire 2020-2021.

Les documents sont joints en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De prendre acte de ces documents.

D'approuver le rapport de gestion clos au 30 septembre 2019.

D'approuver la proposition de tarifs pour 2020/2021.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-211- Délégation de service public eau et assainissement - Suez - Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal d'approuver les modifications portées aux contrats de délégation de service public.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la commune des BELLEVILLE a conclu un Contrat de délégation avec SUEZ pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2019. Le contrat couvre l'ensemble des 24 villages et hameaux et deux stations de ski (Les Menuires et Val Thorens).

Un premier avenant a été conclu le 27/02/2020 pour intégrer la tenue d'un exercice de crise tous les deux ans ; pour compléter le bordereau des prix et modifier un prix erroné ; pour préciser que le Délégataire n'a pas l'exclusivité des travaux de branchement et faire figurer dans les règlements les unités de logements servant à la facturation. Ces modifications n'ont eu aucun impact financier sur le montant du contrat de délégation. En raison de la crise sanitaire générée par l'épidémie de

COVID-19, les autorités étatiques ont décidé la fermeture des stations de sport d'hiver dès le 15 mars 2020, ainsi qu'une période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020. Ces décisions ont eu un impact substantiel sur l'activité du Délégué. A compter du 18 mars 2020, le Délégué a déclenché des plans de continuité d'activité, pour s'adapter aux nouvelles contraintes et maintenir le service public d'eau et d'assainissement au meilleur niveau possible. La reprise progressive des activités s'est faite par étapes successives entre le 11 mai et le 15 juin 2020.

A ce jour, la perte de résultat d'exploitation due à cette première phase de la crise sanitaire est estimée par le Délégué à 265 489 €. En outre, l'état d'urgence sanitaire a été à nouveau décrété sur l'ensemble du territoire national à compter du 17 octobre 2020.

Pour cette raison le Délégué s'est rapproché de la Commune et a sollicité une série d'ajustements contractuels qui lui permettrait, sans déprécier la qualité du service, de minorer les pertes financières subies durant cette période de crise sanitaire. Au regard des difficultés exceptionnelles supportées par le Délégué, directement générées par la crise sanitaire, les parties conviennent d'un commun accord de répartir entre elles les conséquences de cette crise de la manière suivante : le délégué prend à sa charge à hauteur de 131 282 € et la collectivité accepte les ajustements contractuels à hauteur de 134 207 €, objets du présent avenant.

Si la perte de ce résultat qui justifie les suspensions et reports prévus est rattrapée durant l'exécution du contrat, les investissements reportés ou suspendus devront alors être exécutés.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

*D'approuver l'avenant Numéro 2 au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement ;
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N° : 2020-12-14-212- Occupation domaine public convention d'occupation du domaine public Alp hôtel « « Lî Novè Torè »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont : soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les articles L. 2122-1 à 2122-4 du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Monsieur André BORREL porte à la connaissance du conseil municipal que la société ALP HOTEL est propriétaire de l'ensemble immobilier Alp Hôtel.

Le fonds de commerce d'Hôtel Restaurant Bar est exploité depuis le 1er novembre 2019 par la société OPUS

La Société ALP'HOTEL est propriétaire d'une œuvre d'art dénommée « Lî Novè Torè » qu'elle entend, dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de son ensemble immobilier, installer sur le domaine public.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe pour une durée de 20 ans résiliable à tout moment par la collectivité (sans indemnité), sans redevance et imposant à son bénéficiaire le maintien en parfait état de l'œuvre.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-213- SAS-Agibel- Avenant n°2 au contrat administratif de mise à disposition du 15/12/2000 et de l'avenant 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SAS a réalisé au titre des équipements publics l'immeuble le Manaslu à Val Thorens.

La commune a consenti à la mise en gestion du foyer logement à l'Agibel.

L'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la Vallée des Belleville (AGIBEL) gère le foyer de travailleurs le CRINTALIA par le biais d'un contrat administratif de mise à disposition signé le 15 décembre 2000 avec la SAS, concessionnaire de l'opération.

Pour pallier le besoin de logements sur la station, la SAS a ensuite acquis un bâtiment dans le programme immobilier dénommé LE MANASLU, bâtiment C composé de 54 logements, mis à disposition de l'AGIBEL dès sa livraison.

Cette mise à disposition a été actée par un avenant au contrat administratif de mise à disposition du 15 décembre 2000, à effet le 17 novembre 2017.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire, l'AGIBEL, gestionnaire des bâtiments rencontre des difficultés financières.

C'est pourquoi, l'AGIBEL sollicite le Bailleur pour une réduction des redevances.

En conséquence, le Bailleur consent au Preneur une réduction des redevances à compter de l'exercice 2020, les portant de 462 323, 84 € HT à 399 204,63 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver l'avenant N°2 au contrat administratif de mise à disposition du 15/12/2000

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-214 – Création de noms de rue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Que depuis 2002 la commune Les Belleville travaille à l'adressage c'est à dire la mise en place de noms et de numéros de rue sur l'ensemble de la commune.

Que lors des communes nouvelles une harmonisation a été effectuée pour éviter les doublons.

Que lorsque de nouvelles constructions voient le jour, de nouvelles voiries sont créées. Il est du ressort du conseil municipal de les dénommer.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la commission vie communale, culturelle, patrimoine, vie sociale, propose les noms de rues suivantes correspondants à des voies où de nouvelles constructions ont vu le jour récemment :

Nom de rue au Bettex : Rue des Alpes

Nom de rue à Saint-Martin de Belleville : Rue du Serpolet

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver les noms de rue : Rue des Alpes au Bettex et Rue du Serpolet à Saint Martin de Belleville

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-215 – Désignation d'un représentant auprès de la Copropriété Manaslu

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est représentée dans des organismes divers dont les copropriétés.

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la commune est propriétaire de deux appartements au Manaslu. A ce titre elle est conviée aux assemblées générales.

Monsieur le Maire souhaite désigner un représentant de la commune auprès de cette copropriété. Il informe l'assemblée que Monsieur Aurélien Astre est candidat. En absence d'autre candidature, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De désigner Monsieur Aurélien ASTRE en qualité de représentant de la commune « Les Belleville » au sein du conseil syndical du Manaslu.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-216- Convention relative à la mise à disposition des tests antigéniques pour le dépistage de la Covid 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la France est touchée par une crise sanitaire sans précédent.

La Savoie est actuellement un des départements les plus touchés.

Différentes mesures de lutte contre cette épidémie ont été instaurées par décrets dont le dernier en date est le décret 2020-1519 du 04/12/2020.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que les tests sont aujourd'hui largement déployés et participent efficacement à la lutte contre la transmission de la Covid 19 en permettant de détecter puis d'isoler les personnes positives.

Le Département de la Savoie a souhaité mettre en place un dépistage étendu et s'est inscrit, avec les collectivités de montagne, dans une démarche de commande massive de tests.

Il est opportun que la commune Les Belleville s'inscrive à hauteur de 2 500 tests qui seront commandés par le département de la Savoie en commande groupée puis refacturés à prix coûtant à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la convention avec le département.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-217- Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a constaté une défaillance dans le développement de la fibre optique sur le territoire de la vallée. Or, la commune a besoin de disposer d'infrastructures physiques de très haut débit permettant aux acteurs de la vallée d'échanger sur tout le territoire.

La commune Les Belleville a pour objectif de développer, avec ses délégataires de service public, un GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) permettant de répondre à leurs besoins communs et aux missions d'intérêt général liées à l'administration du territoire (partage d'informations, vidéo protection...). Ils ont donc posé des fourreaux pour développer une infrastructure dans la vallée.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le projet arrive à son terme puisque la commune est en position de récupérer son infrastructure en propre tout en permettant aux opérateurs de téléphonie de proposer des offres à leurs clients sur des réseaux privés leur appartenant et empruntant parfois les ressources disponibles des réseaux développés par les sociétés de remontées mécaniques dans le cadre de leur délégation de service public.

Cette opération se concrétise, pour la commune, d'une part par la sortie du capital de Fibrea dans des conditions définies par la convention annexée, prévoyant le rachat des actions qu'elle détient et la réalisation de travaux de capillarité. D'autre part, par une convention d'échange de fourreaux posés sous la RD96 avec la société Savoie Connectée, selon les conditions définies dans la seconde convention.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

*D'approuver les conventions pour l'échange des fourreaux et pour la sortie du capital de la société FIBREA
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N° : 2020-12-14-218- Convention relative à la reconduction du forfait post stationnement pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions)

Georges DANIS, l'adjoint au maire en charge de la sécurité rappelle au conseil municipal que depuis 2018, les collectivités ayant mis en place une redevance de stationnement payant sur voirie publique, appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS, peuvent signer une convention avec l'ANTAI afin de lui confier l'édition et l'envoi, pour leur compte, des avis de paiement FPS.

Georges DANIS, l'adjoint au maire en charge de la sécurité porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil municipal de la commune Les Belleville a délibéré le 20/11/2017 pour mettre en place la dépenalisation du stationnement payant.

Le forfait post stationnement a été porté de 20 € à 30 € par délibération en date du 21/10/2019.

La convention qui lie la commune avec l'ANTAI arrive à échéance le 31/12/2020.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

*D'approuver la convention pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N° : 2020-12-14-219- Interdiction de reprise dans les Encombres

Mme Sandra FAVRE, l'adjointe au maire en charge de l'aménagement du domaine skiable et touristique d'été, rappelle au conseil municipal que les communes peuvent édicter des mesures réglementaires, adaptées aux problématiques des territoires.

Pour être légales, ces mesures de police doivent être nécessaires et proportionnées à l'objectif poursuivi.

Mme Sandra FAVRE, l'adjointe au maire en charge de l'aménagement du domaine skiable et touristique d'été, porte à la connaissance du conseil municipal que des skieurs pratiquent le ski dans la vallée des Encombres au départ des stations des Menuires et de Val Thorens.

Certains d'entre eux font ensuite appel à des compagnies d'hélicoptères pour être récupérés à l'issue de leur course au haut du village du Châtelard.

La vallée des Encombres est un lieu sauvage privilégié et à préserver.

Ce ballet d'hélicoptères durant la saison d'hiver constitue une forte atteinte à la quiétude de la faune sauvage et compromet ses chances de survie en hiver, dans cette vallée qu'il convient de protéger.

En outre, cette décision permettrait de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

*S'opposer à toutes reprises en hélicoptères à des fins de loisirs dans la vallée des Encombres sur le territoire de la commune « Les Belleville » durant les saisons d'hiver
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération N° : 2020-12-14-220- Transfert du résultat de clôture du budget annexe régie électrique au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités membres, les compétences résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité, en vertu des dispositions de l'article L2224-31 du CGCT.

Ces compétences s'exercent sur le territoire historique des collectivités membres et concernent les secteurs d'exploitation des régies mentionnées ci-dessus.

La délibération 2017-252 de la commune de Les Belleville approuvant le regroupement des régies d'électricité d'Aigueblanche, Fontaine-le-Puits, du Morel, Petit Cœur, Tours-en-Savoie et Villarlurin et l'adhésion de la commune à ce syndicat ;

L'arrêté du Préfet du 21/10/2019 porte création du Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) ;

Les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal :

- que l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe « Régie électrique de Villarlurin » par délibération du conseil municipal le 24 février 2020 ;
- que le résultat de clôture est composé d'un résultat d'exploitation et d'un résultat d'investissement, comme rappelé ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE 2019		
002	Résultat de fonctionnement	232 413,51 €
001	Résultat d'investissement	59 470,38 €
TOTAL		291 883,89 €

- que le transfert de la compétence au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) emporte la clôture du budget annexe communal et par conséquent la reprise du résultat de clôture dans le budget général de la commune ce qui a été validé par délibération 2020.02.24/25 du 24 février 2020

- que le résultat de clôture constitue une source de financement du service syndical de demain ;
- que le transfert du résultat de clôture constitue un élément du pacte politique actuel pour la mise en œuvre de la compétence à l'échelle syndicale ;
- que le transfert du résultat de clôture au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) nécessite une délibération concordante de la commune et du syndicat ;
- que des créances ont été admises en non-valeur au cours de l'exercice 2020 pour 2 831,81€ ;
- que des dépenses et des recettes portant sur la compétence électrique ont continué à être respectivement engagées et encaissées par la commune de Les Belleville en début d'exercice 2020
- que les dépenses et recettes précitées ont fait l'objet d'une déclaration de TVA et d'un paiement de la TVA en 2020 ;
- que les résultats de clôture à transférer au syndicat doivent faire l'objet de corrections pour tenir compte des trois éléments précités :

Résultat de fonctionnement constaté à la clôture 31/12/19		232 413,51 €
Admissions en non-valeur passées en 2020	-	2 831,81 €
Dépenses mandatées par la commune	-	51 342,58 €
Recettes encaissées par la commune		55 476,32 €
TVA payée		- €
Résultat de fonctionnement corrigé transféré au SEET		233 715,44 €

Résultat d'investissement constaté à la clôture 31/12/19	59 470,38 €
Dépenses mandatées par la commune	- €
Recettes encaissées par la commune	- €
Résultat d'investissement corrigé transféré au SEET	59 470,38 €
TOTAL RESULTAT A TRANSFERER	293 185,82 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver le principe du transfert du résultat de clôture 2019, exploitation et investissement confondus, corrigé des dépenses nettes supportées par la commune après la reprise de la compétence par le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) ;

D'autoriser le Maire à procéder aux écritures nécessaires au transfert de ces résultats ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-221- Subvention d'aide aux communes sinistrées des alpes maritimes

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, en charge des finances rappelle au conseil municipal que la tempête « Alex » qui a frappé vendredi 2 octobre trois vallées au nord de Nice, dans les Alpes-Maritimes a dévasté plusieurs villages.

De nombreux équipements publics (routes, ponts, réseaux électriques et de communication, stations d'épuration, casernes de pompiers, gendarmerie...) ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint en charge des finances porte à la connaissance du conseil municipal que l'association ADM 06 (Association des Maires des Alpes Maritimes) a lancé un appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France.

La commune Les Belleville souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 5 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De voter cette subvention de 5000 € au profit de l'association ADM06.

D'inscrire les crédits correspondants au budget.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document, prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-222 – Carburant

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que la collectivité dispose de pompes de carburant pour satisfaire ses besoins et ceux des services associés ; Qu'elle est disposée à permettre aux services publics, dans leur mission d'intérêt général de se ravitailler auprès des pompes communales. La facturation sera effectuée à prix coûtant majoré de 10 % pour frais de gestion. Des conventions d'une durée de 3 ans seront proposées aux organismes souhaitant bénéficier de ce service sous réserve de stocks suffisants.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver le projet de convention.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes demandeurs, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-223- Convention financière passée avec la centrale de réservation des Menuires pour la gestion et la réservation des emplacements dans le parking couvert des Menuires

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de régler par délibération les délibérations financières de la commune.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal qu'un projet de convention financière a été élaboré avec la centrale de réservation des Menuires.

L'objet de cette convention est de confier à cet organisme la gestion de 20 places dans le parking de la Croisette destinées à une occupation journalière ou hebdomadaire.

L'objectif est d'optimiser l'occupation de ces emplacements, l'essentiel du parc étant destiné à des occupations saisonnières gérées directement par la collectivité.

La centrale de réservation aura en charge la gestion du planning ainsi que l'encaissement des réservations. Le montant des redevances encaissé sera reversé à la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver cette convention.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-224- Modification des durées d'amortissement budgétaires – budget principal

Monsieur Hubert THIERY, adjoint en charge des finances rappelle au conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application de l'article L. 2321-2 – 27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, une collectivité peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

L'amortissement doit faire l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'État dans l'arrondissement et au comptable public.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal :

Les durées d'amortissement ont été définies le 16 décembre 2019 par le conseil municipal (délibération n°2019/286) en vue d'une application à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le budget principal et les budgets annexes.

Les catégories d'immobilisations définies ne sont pas toutes en cohérence avec les immobilisations comptabilisées dans l'état de l'actif, ni avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est donc proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit pour calculer les amortissements de 2020, et de considérer que ces durées ne s'appliquent que pour le budget principal.

Compte-tenu des spécificités des immobilisations des budgets annexes M49 (eau et assainissement), il est proposé de délibérer ultérieurement sur des durées qui leur sont propres et qui tiennent compte de l'instruction budgétaire et comptable de la M49.

Catégorie	Libellé	Durée
-----------	---------	-------

Immobilisations incorporelles	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
	Subventions d'équipement versées pour financement de biens mobiliers, matériel ou études - matériel agricoles	10
	Subventions d'équipement versées pour financement de biens mobiliers, matériel ou études - hors matériel agricoles	5
	Subventions d'équipement versées pour financement de biens immobiliers ou installations - hors ORIL et bâtiments agricoles	15
	Subventions d'équipement versées pour financement de biens immobiliers ou installations - ORIL	9
	Subventions d'équipement versées pour financement de biens immobiliers ou installations - bâtiments agricoles	20
	Subventions d'équipement versées pour financement de projets d'infrastructures d'intérêt national - hors plan routier	30
	Subventions d'équipement versées pour financement de projets d'infrastructures d'intérêt national - plan routier	1
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
	Autres immobilisations incorporelles	10
Immobilisations corporelles	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
	Immeubles non productifs de revenus	30
	Immeubles productifs de revenus	30
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
	Matériel et outillage de voirie	5
	Autres installations, matériel et outillage techniques - Petit outillage électronique et radio	1
	Autres installations, matériel et outillage techniques - Matériel garage, atelier, espaces verts, imprimerie, tachéomètre	5
	Autres installations, matériel et outillage techniques - Autres matériels et outillages techniques	10
	Autres installations, matériel et outillage techniques - Compresseur	20
	Autres immobilisations corporelles - installations générales, agencements et aménagements divers	10
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Véhicules de tourisme et petit utilitaire	7
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Gros utilitaire	10
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Poids lourds	15
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport (chariot, remorque, surfaceuse)	10
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique - Terminaux de téléphonie mobile	1
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique - Tablettes et ordinateurs	2
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique - Autres matériels informatiques	5
	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique - Infrastructures radiocom, mobilier de bureau	10
	Autres immobilisations corporelles - Mobilier - Mobiliers urbains, mobiliers événementiels	10
	Autres immobilisations corporelles - Mobilier - Coffres-forts, armoires fortes	30
	Autres immobilisations corporelles - Mobilier - Autre mobilier	15
	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Structures mobiles, jeux	10
	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Matériels audiovisuels	5

Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Petit électroménager	2
Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Electroménager : cuisine, buanderie	7
Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Décoration voie publique, signalisation, barrières, panneaux	5
Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Matériels sportifs : buts, panneaux de basket	5
Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Autres	10

Le montant des biens dits de « faible valeur » reste en revanche inchangé : seuil de 500€ TTC en deçà duquel les biens sont amortis en une année.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver la nouvelle durée d'amortissements des biens telle que présentée dans le tableau ci-dessus. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les amortissements ainsi déterminés dès l'exercice 2020.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-225- Admission en non-valeur et créances éteintes- budget principal

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Elles peuvent être distinguées en deux types :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) lorsque le titre garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.
- les créances éteintes (compte 6542), lorsque l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement, jugement de liquidation judiciaire...).

L'admission en non-valeur ou en créances éteintes est prononcée par le conseil municipal sur proposition du comptable public.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que pour les opérations suivantes, toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de la trésorerie de Moûtiers.

Le comptable public de la trésorerie de Moûtiers a satisfait à toutes ses obligations s'agissant de créances devenues éteintes dans le cadre de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable public.

La clôture du budget annexe « Régie électrique de Villarlurin » au 31 décembre 2019 et l'intégration de son actif et son passif dans le budget général de la commune, dont les créances.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - COMPTE 6541

BUDGET PRINCIPAL

NOM	OBJET	MONTANT
ANNEES 2008 A 2018	DETAIL EN ANNEXE (liste du 26/04/2017)	14 245,81 €
ANNEES 2008 A 2013	DETAIL EN ANNEXE (liste du 06/09/2017)	15 713,21 €
ANNEES 2008 A 2018	DETAIL EN ANNEXE (liste du 25/11/2020)	38 714,34 €
TOTAL		68 673,36 €

BUDGET REGIE ELECTRIQUE

ANNEE 2006 A 2016	DETAIL EN ANNEXE	2 831,81 €
TOTAL		2 831,81 €

CREANCES ETEINTES - COMPTE 6542

BUDGET PRINCIPAL

NOM	OBJET	MONTANT
GRANDEMANGE	EMPLACEMENT PARKING	350,00 €
ALPES DEMOLITION	DEPOT EN DECHETERIE	112,04 €
MENUISERIE bojdo	DEPOT EN DECHETERIE	71,30 €
MEYNIEL STEPHANE	CLASSE DE DECOUVERTE	74,60 €
RED DRAGON	LOYER TERRASSE 2016	2 918,28 €
RED DRAGON	LOYER TERRASSE 2017	2 918,28 €
SARL CHEMINA	LOYER TERRASSE	3 925,77 €
LA MARMOTTE	LOYER TERRASSE	1 822,59 €
SARL HEROANE	LOYER TERRASSE 2008	2 356,42 €
CARRES SARL	IJ DUES	3 740,34 €
CO RE BAT 73	DEPOT DECHETTERIE	183,33 €
JACQUOT PATRICE	DEPOT DECHETTERIE	279,58 €
TOTAL		18 752,53 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver les propositions d'admission en non-valeur et en créances éteintes présentées par le comptable public pour le budget principal, dont le détail figure ci-dessus.

D'autoriser le Maire à procéder aux écritures nécessaires à leur comptabilisation.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-226- Admission en non-valeur et créances éteintes budget annexe eau

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent au titre émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Elles peuvent être distinguées en deux types :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) lorsque le titre garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.
- les créances éteintes (compte 6542), lorsque l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement, jugement de liquidation judiciaire...).

L'admission en non-valeur ou en créances éteintes est prononcée par le conseil municipal sur proposition du comptable public.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que pour les opérations suivantes, toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de la trésorerie de Moûtiers.

Le comptable public de la trésorerie de Moûtiers a satisfait à toutes ses obligations s'agissant de créances devenues éteintes dans le cadre de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable public.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - COMPTE 6541

BUDGET EAU

ANNEE 2009 A 2015	DETAIL EN ANNEXE	7 330,45 €
TOTAL		7 330,45 €

CREANCES ETEINTES - COMPTE 6542

BUDGET EAU

NOM	OBJET	MONTANT
ENT ZABONNEIGE	EAU 2015/2016	4 366,04 €
ENTE LES DEUX DIABLES	EAU 2012/2013	625,83 €
RESTAURANT LE FRISON	EAU 2010/2011	1 374,76 €
SAS BELLEVILLE PRESTIGE	EAU 2015	652,54 €
SAS BELLEVILLE PRESTIGE	EAU 2016	502,08 €
BBV BEDRIJSBUREAU VAKANTI	EAU 2008/2009	4 419,82 €
GRESPLAN GEORGES	EAU 2008/2009	559,56 €
ALPHO SPRL	EAU 2012/2013	4 645,11 €
TOTAL		17 145,74 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver les propositions d'admission en non-valeur et en créances éteintes présentées par le comptable public pour le budget annexe eau, dont le détail figure ci-dessus.

D'autoriser le Maire à procéder aux écritures nécessaires à leur comptabilisation.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-227- Admission en créances éteintes budget annexe assainissement

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Elles peuvent être distinguées en deux types :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) lorsque le titre garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.
- les créances éteintes (compte 6542), lorsque l'irrecouvrabilité s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement, jugement de liquidation judiciaire...).

L'admission en non-valeur ou en créances éteintes est prononcée par le conseil municipal sur proposition du comptable public.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que pour les opérations suivantes, toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de la trésorerie de Moûtiers.

Le comptable public de la trésorerie de Moûtiers a satisfait à toutes ses obligations s'agissant de créances devenues éteintes dans le cadre de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable public.

CREANCES ETEINTES – COMPTE 6542

BUDGET ASSAINISSEMENT

NOM	OBJET	MONTANT
DURAND JEAN MICHEL	ASSAINISSEMENT	94,26 €
TOTAL		94,26 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver les propositions d'admission en créances éteintes présentées par le comptable public pour le budget annexe assainissement, dont le détail figure ci-dessus.

D'autoriser le Maire à procéder aux écritures nécessaires à leur comptabilisation.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-228- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement budget principal- année 2021

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (capital et intérêts), les textes prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif.

Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente dans les articles correspondants. Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article 1612-1 du code général des collectivités territoriales) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux Régions, sous réserve, des dispositions du dernier alinéa du 1 de l'article L 4312-6 ».

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que pour le budget principal les crédits ouverts pour 2020 et les autorisations pour 2021 s'établissent de la façon suivante :

ARTICLES	FONCTIONS	LIBELLES	CREDITS 2020	Autorisations 2021 (1/4 CREDITS 2020)
202	8242	Frais urbanisme	50 000,00	12 500,00
2031	8221	Frais études	10 000,00	2 500,00

2051	020	Logiciels	105 000,00	26 250,00
		Chapitre 20	165 000,00	41 250,00
204133	8221	Plan routier	490 000,00	122 500,00
204221	20	Participation ORIL	150 000,00	37 500,00
204222	92	Participation agricoles	60 000,00	15 000,00
		Chapitre 204	700 000,00	175 000,00
2111	8221	Acquisition terrains	800 000,00	200 000,00
2138	020	Autres acquisitions	5 800 000,00	1 450 000,00
21578	8221	Acquisitions mat outillage	60 000,00	15 000,00
21581	8161	Autres matériel	6 000,00	1 500,00
2182	8221	Matériel engins	808 000,00	202 000,00
2183	020	Matériel de bureau	320 000,00	80 000,00
21840	020	Mobilier	166 000,00	41 500,00
21841	953	Matériel scolaire	20 000,00	5 000,00
21842	2112	Matériel cantine	10 000,00	2 500,00
21880	2511	Autres matériel	120 000,00	30 000,00
21882	823	Matériel urbain	140 000,00	35 000,00
		Chapitre 21	8 250 000,00	2 062 500,00
2313	96	Travaux bâtiments	2 540 800,00	635 200,00
	71	Travaux bâtiments	1 908 000,00	477 000,00
	4148	Travaux bâtiments	1 050 000,00	262 500,00
	0202	Travaux bâtiments	720 000,00	180 000,00
	111	Travaux bâtiments	660 000,00	165 000,00
	952	Travaux bâtiments	550 000,00	137 500,00
	94	Travaux bâtiments	450 000,00	112 500,00
	2124	Travaux bâtiments	150 000,00	37 500,00
	3242	Travaux bâtiments	20 000,00	5 000,00
	8221	Travaux bâtiments	14 000,00	3 500,00
23137	8213	Parkings Menuires	200 000,00	50 000,00
2315	8213	Travaux voirie	437 000,00	109 250,00
	8221	Travaux voirie	2 930 978,11	732 744,53
	8311	Travaux voirie	387 700,00	96 925,00
23151	814	Travaux réseaux secs	330 025,00	82 506,25
	816		218 100,00	54 525,00
23152	8111	Travaux réseaux humides	50 000,00	12 500,00
	8161		680 314,00	170 078,50
2318	8161	Autres travaux	645 183,00	161 295,75
	8242	Autres travaux	561 400,00	140 350,00
	823	Autres travaux	280 000,00	70 000,00
	8221	Autres travaux	179 520,00	44 880,00
	026	Autres travaux	100 000,00	25 000,00
	412	Autres travaux	112 400,00	28 100,00
	810	Autres travaux	88 400,00	22 100,00
	905	Autres travaux	40 000,00	10 000,00
	4146	Autres travaux	66 000,00	16 500,00
	8332	Autres travaux	51 020,00	12 755,00
	812	Autres travaux	20 000,00	5 000,00

	8331	Autres travaux	20 000,00	5 000,00
	901	Autres travaux	45 000,00	11 250,00
	4148	Autres travaux	10 000,00	2 500,00
		Chapitre 23	15 515 840,11	3 878 960,03
261	020	Créances	20 000,00	5 000,00
		Chapitre 26	20 000,00	5 000,00
27638	96	Participation financières	140 000,00	35 000,00
		Chapitre 27	140 000,00	35 000,00

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De valider cette proposition.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-229- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement budget annexe eau - année 2021

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (capital et intérêts), les textes prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif. Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente dans les articles correspondants. Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article 1612-1 du code général des collectivités territoriales) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux Régions, sous réserve, des dispositions du dernier alinéa du 1 de l'article L 4312-6 »

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que pour le budget annexe eau les crédits ouverts pour 2020 et les autorisations pour 2021 s'établissent de la façon suivante :

Article Nat.		Crédits 2020	Autorisations 2021 (1/4 Crédits 2020)
2051	Logiciels	1000,00	250,00
	Chapitre 20	1000,00	250,00
2111	Terrains	50000,00	12500,00
2158	Matériel	1500,00	375,00
2183	Matériel réseaux	1000,00	250,00
21880	Autres matériel	1000,00	250,00
	Chapitre 21	53500,00	13375,00
2313	Travaux bâtiments	118400,00	29600,00
23152	Travaux sur réseaux	778120,98	194530,245
	Chapitre 23	896520,98	224130,245

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De valider cette proposition.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-230- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement budget annexe assainissement- année 2021

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (capital et intérêts), les textes prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif. Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente dans les articles correspondants. Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article 1612-1 du code général des collectivités territoriales) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux Régions, sous réserve, des dispositions du dernier alinéa du 1 de l'article L 4312-6 »

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que pour le budget annexe assainissement les crédits ouverts pour 2020 et les autorisations pour 2021 s'établissent de la façon suivante :

Article Nat.	Libelles	Crédits 2020	Autorisations 2021 (1/4 Crédits 2020)
2051	Logiciels	1 000,00	250,00
	Chapitre 20	1 000,00	250,00
2158	Acquisitions matériel	1 000,00	250,00
2183	Matériel réseaux	500,00	125,00
21880	Autres acquisitions	1 000,00	250,00
	Chapitre 21	2 500,00	625,00
2313	Travaux bâtiments	1 844 200,00	461 050,00
23151	Travaux /réseaux	1 053 814,93	263 453,73
	Chapitre 23	2 898 014,93	724 503,73

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De valider cette proposition.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-231- Décision modificative N°4 budget principal année 2020.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. L'instruction budgétaire et comptable M14 est applicable au budget principal.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que le budget primitif principal « Les Belleville » a été voté par le conseil municipal le 24/02/2020.

Des décisions modificatives 1, 2 et 3 portant sur le budget principal ont été respectivement adoptées les 08/07/2020, 21/09/2020 et 02/11/2020.

Depuis ces dernières décisions, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes.

Des évolutions nécessitent de modifier les crédits autorisés présentés par chapitre selon les éléments suivants :

		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
011		827 000,00	186 000,00	641 000,00
012		0,00	300 000,00	-300 000,00
014		5 000,00	0,00	5 000,00
65		53 000,00	0,00	53 000,00
67		145 000,00	0,00	145 000,00
68		120 000,00	0,00	120 000,00
Prélèvement section de fonctionnement		0,00	1 325 228,00	-1 325 228,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 150 000,00	1 811 228,00	-661 228,00

013		10 000,00	0,00	10 000,00
70		100 000,00	0,00	100 000,00
73		242 196,00	1 040 000,00	-797 804,00
74		26 576,00	0,00	26 576,00
75		0,00	0,00	0,00
76		0,00	0,00	0,00
77		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		378 772,00	1 040 000,00	-661 228,00

041		151 779,58	151 779,58	0,00
1068		293 185,82		293 185,82
23			1 206 529,93	-1 206 529,93
001		-59 470,38		-59 470,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		385 495,02	1 358 309,51	-972 814,49

1068		232 413,51	0,00	232 413,51
28		120 000,00	0,00	120 000,00
Virement section de fonctionnement			1 325 228,00	-1 325 228,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		352 413,51	1 325 228,00	-972 814,49

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver cette décision modificative n°4.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14- 232- Décision modificative N°1- budget annexe eau année 2020

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L 2224-11 et L 2224-1-3 du CGCT).

La commune dispose d'un budget annexe eau et que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

L'instruction budgétaire et comptable M49 est applicable aux budgets annexes eau potable et assainissement

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil municipal du 24/02/20 a approuvé les budgets primitifs 2020 - Budget annexe Eau ;

Depuis cette dernière décision, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes ;

Ces évolutions nécessitent de modifier les crédits autorisés pour les chapitres autorisés selon les éléments suivants :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	16 000,00	
012	0,00	0,00
014	0,00	0,00
65	26 000,00	0,00
67	0,00	0,00
68	0,00	0,00
Prélèvement section de fonctionnement	0,00	42 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 000,00	42 000,00

013	0,00	0,00
70	0,00	0,00
73	0,00	0,00
74	0,00	0,00
75	0,00	0,00
76	0,00	0,00
77	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

23	0,00	42 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	42 000,00

Virement section de fonctionnement	0,00	42 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	42 000,00

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver cette décision modificative n°1

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14- 233- Décision modificative N°2 budget assainissement année 2020

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal :

Que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L 2224-11 et L 2224-1-3 du CGCT).

Que la commune dispose d'un budget assainissement et que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Que l'instruction budgétaire et comptable M49 est applicable aux budgets annexes eau potable et assainissement

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil municipal du 24/02/20 a approuvé les budgets primitifs 2020 - Budget annexe Assainissement.

La décision modificative N°1 portant sur le budget annexe assainissement a été adoptée le 08/07/2020

Depuis cette dernière décision, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes ;

Ces évolutions nécessitent de modifier les crédits autorisés pour les chapitres autorisés selon les éléments suivants :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	30 000,00	
012	0,00	0,00
014	0,00	0,00
65	0,00	0,00
67	0,00	0,00
68	0,00	0,00
Prélèvement section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	0,00
013	0,00	0,00
70	30 000,00	0,00
73	0,00	0,00
74	0,00	0,00
75	0,00	0,00
76	0,00	0,00
77	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	0,00

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver cette décision modificative n°2.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-234- Cessions amiables par Monsieur Régis JAY au droit du centre de tri postal – Lieu-dit « Les Chapelles »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L2241-1, toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délocalisation du centre de tri postal hors les secteurs habités, au droit des locaux « Chasse et Pêche » à Saint Martin.

La fréquentation des lieux et l'opportunité de stationner à proximité du chef-lieu, appelle la collectivité à organiser des stationnements supplémentaires.

Dans ce cadre la commune Les Belleville a contacté les propriétaires privés dont le terrain pourrait permettre de créer du stationnement .

Ainsi Monsieur Régis JAY a été contacté pour vendre à la collectivité les parcelles section E n°1133 et 1134 lieudit « Les Chapelles » pour 64m² et 194 m² pour un montant de 2 euros/m² ; soit 516.00 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver l'acquisition amiable de deux parcelles, pour un montant total de 516.00 euros, telle que présentée ci-avant, De préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé dans le cadre d'un acte administratif conformément à l'article L1311-13 du CGCT.

De préciser que l'acte administratif sera signé par Madame Noëlla Jay habilitée en vertu de la délibération n°2020-06-103 du 09 juin 2020, la désignant en tant qu'élue ayant la qualité de signataire au nom de la commune Les Belleville.

De préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-235- Cession amiable par Mme Monique TISSOT de l'emprise de l'emplacement réservé n°2 – au droit de la voie communale Le Mas/La Tour – Lieudit « Au Clou »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.2241-1 toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la division de la parcelle A 355 lieudit « Au Clou », appartenant à Madame Monique Tissot, en vue d'aménager 2 lots - terrains à bâtir, dans le cadre de la DP 073 257 20 M 5073.

La collectivité, dans le cadre de cette division qui sera suivie de ventes, s'est proposée d'acquiescer à l'amiable auprès de Madame TISSOT, l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n°2 au Plan Local d'Urbanisme destiné à l'élargissement de la voie communale Le Mas/La Tour, soit 278 m².

Cette emprise à numéroter, figure sur le plan joint, établi lors du bornage des lots à bâtir.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver l'acquisition amiable de l'emprise de l'ER n°2 au PLU destiné à l'élargissement de la voie communale Le Mas/La Tour, pour un montant total de 8 340 euros, telle que présentée ci-avant.

Préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé par devant notaire en charge simultanée des ventes des lots à bâtir,

De préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° : 2020-12-14-236- DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité et supprimées par ce même organe délibérant après avis du comité technique.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 II DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Il est aujourd'hui nécessaire de doter le comité stratégique vallée d'un pilote qui aura pour mission de participer à la définition des orientations stratégiques de la vallée et à la structuration de ce comité en assurant :

- Son animation, son organisation,
- Le suivi de l'ensemble des actions
- La communication auprès des membres de façon régulière.

L'objectif de cet emploi est de permettre la mobilisation des énergies et compétences de l'ensemble des acteurs pour faire émerger une véritable dynamique collective et une culture commune.

Il s'agirait dès lors de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel à temps non complet, de 12 heures.

L'outil proposé afin de pourvoir à cet emploi est le contrat de projet, créé par la loi du 6 août 2019, et ce pour une durée d'un an.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 10, l'indice brut 548, indice majoré 466 du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité.

2. SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 décembre 2020 sur les suppressions d'emplois proposées. Il s'agit de suppressions d'emplois rendus vacants par évolution de la carrière des agents, sans incidence sur les postes de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

De procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents selon le tableau ci-dessous.
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer
ADMINISTRATIVE	Directeur	A		1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C		2
	Adjoint technique	C		1
SOCIALE	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		1
POLICE MUNICIPALE	Gardien-Brigadier	C		2
EMPLOIS NON CITES	Chargé de mission prévention et sécurisation des routes			2
	TOTAL		1	10

Délibérations N° : 2020-12-14-238 à 244 – ACOMPTES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Monsieur Hubert THIERY, adjoint en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal qu'après instruction en commission des finances, en raison du contexte sanitaire, il est proposé d'accorder un acompte sur les subventions aux organismes. Le solde et l'échéancier de subvention seront proposés lors du conseil municipal du mois de janvier 2021.

Le montant des acomptes pour 2021, qui sont proposés selon les échéanciers habituels, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Acompte subventions 2021
Office du tourisme Les Menuires/ST Martin	1 200 000,00€
Office du tourisme Val Thorens	1 100 000,00€
Centrale de réservations Les Menuires	100 000,00€
Centrale de réservations Val Thorens	100 000,00€
Club des sports Les Menuires	200 000,00€
Club des sports Val Thorens	200 000,00€
Association Belvelloise pour l'Enfance	125 000,00€
Total des acomptes aux subventions 2021	3 025 000,00 €

Madame Noëlla JAY, détentrice du pouvoir d'Aurélien ASTRE et Marie-Pierre FREMIOT ne prennent pas part au vote respectivement lors des délibérations de l'office de Val Thorens et de l'Office du tourisme Les Menuires/ST Martin.

Le conseil municipal à l'unanimité décide, soit 26 votes :

*D'accepter de verser les acomptes de subventions allouées aux organismes pour l'année 2021 comme sus indiqués.
De prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2021.*

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent compte rendu est clos sur 25 pages

Le Maire
Claude JAY

